



**Règlements municipaux
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

RÈGLEMENT NUMÉRO 616

SUR LES RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté une politique de gestion contractuelle en 2012

CONSIDÉRANT l'obligation par le gouvernement du Québec depuis 2017 d'adopter un règlement portant sur la gestion de tous les contrats qui doivent être élaborés par la municipalité, soit un règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le futur règlement doit définir l'ensemble des obligations de la Municipalité dans le cadre de l'émission de contrats et d'appels d'offres pour des travaux, ou pour l'obtention de services professionnels et pour l'acquisition de biens

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Gerald Grenon** et appuyé par **madame Lyne Côté** que le conseil dépose le projet de règlement pour fins de consultation, mandate la direction générale de rédiger un avis public à cette fin avec l'objectif d'une adoption du règlement lors d'une séance prochaine du conseil municipal:

Adoption unanime

Avis de motion : 4 septembre

Adoption du premier projet de règlement 2018-616 : 4 septembre 2018

Adoption : _2 octobre 2018

Le document constituant le premier projet de règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de St-Georges de Clarenceville sera disponible à compter jeudi le 6 septembre a des fins de consultations.

RENÉE ROYÉAU
Mairesse

MARIE-EVE BRIN
D.G - GREFFIERE